

**Arrêté temporaire n°2025/329
Portant réglementation de la circulation**

LA PREVOISIERE

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par ENEDIS 85 demeurant ROND POINT DE L'ATLANTIQUE 85000 LA ROCHE SUR YON représentée par ENEDIS 85 pour le compte de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN demeurant TECH IZARBEL

2 ALLEE THEODORA MON 64210 BIDARD représentée par DAVID LEBASTARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 05/02/2026 LA PREVOISIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 05/02/2026, la circulation des véhicules est interdite LA PREVOISIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et COLLECTE DES ORDURES MENAGERES.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillets, le 16 décembre 2025
M. le Maire



Eric SALAÜN

DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE
- ENEDIS 85

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.